

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Etaients présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h30), M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à, M. BARROCA Joaquim

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. SARR Alhassan  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Michel APARICIO a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 03/12/2024
- Date d'affichage : 03/12/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### *Délibération n° 2024-055 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables*

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2024-060 adoptant la décision modificative n° 1 au cours de la présente séance,

**Considérant** l'état détaillé ci-joint adressé par le comptable public en date du 25 octobre 2024 afin de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur,

**Considérant** que malgré les diligences menées par le Trésor public, certains impayés sont devenus irrécouvrables ayant pour motif « RAR inférieur seuil poursuite »,

**Considérant** qu'en procédant à l'admission en non-valeur, le comptable est alors déchargé de sa responsabilité concernant ces créances mais l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables ; tout recouvrement ultérieur devant une recette exceptionnelle pour la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** APPROUVE l'admission en non-valeur, de ces créances irrécouvrables au vu de l'état transmis par Madame la Trésorière pour un montant de 0,78 €uros

**Article 2 :** PRECISE que l'admission en non-valeur constitue une dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Rendu exécutoire le : 16/12/2024  
Affiché le : 16/12/2024  
Publié le : 16/12/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

C. Borgne



Catherine BORGNE  
Présidente

Jean-Michel APARICIO  
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).